

L'obtention du CERTIBIOCIDE :

Pour **NON TITULAIRE** d'un certificat « CERTIPHYTO » :

✕ Formation de 21 heures, soit 3 jours

- La réglementation : 2h30
- Les produits rodenticides : 5h30
- Les produits désinfectants : 5h30
- Les produits insecticides : 5h30
- La gestion des déchets : 1h30
- Test – Evaluation des compétences : 0h30

Pour **TITULAIRE** d'un certificat « CERTIPHYTO » :

✕ Formation de 7 heures, soit 1 jour

- La réglementation : 1h30
- Les produits rodenticides : 1h30
- Les produits désinfectants : 1h30
- Les produits insecticides : 1h30
- La gestion des déchets : 0h30
- Test - Evaluation des compétences : 0h30

Seuil du test 20/30 – En cas d'échec formation complémentaire de jour (7h)



SAS Techniques Etudes et Accompagnement

25 rue Millet
24100 BERGERAC

Tél : 05.53.27.30.40
Fax : 05.53.27.03.98

Email : tea-bureau@agridor.fr

Site internet : www.tea-formation.jimdo.com

Vos Contacts :

Contactez nous pour toutes questions ou informations complémentaires

Isabelle Prélat Chassagne
Responsable Formation
05.53.27.30.40
tea-bureau@agridor.fr

Nathalie Durand
Formatrice
05.53.27.30.40
agridor-ndurand@agridor.fr

TARIFS : *Nous consulter*

SAS T.E.A.

Techniques Etudes et Accompagnement

Tea

Organisme de formation

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
72 24 01498 24 auprès du Préfet de Région Aquitaine



Obtenez votre
Certificat Individuel
« **CERTIBIOCIDE** »



Mise à jour : 30/03/2022

Nos partenaires :



CERTIBIOCIDE : Un certificat obligatoire pour les professionnels utilisant et distribuant certains types de produits biocides



Afin de renforcer la formation à une utilisation efficace et plus sûre des produits BIOCIDES, tout utilisateur ou distributeur à des fins professionnelles doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire :

Depuis le 1^{er} Juillet 2015 dans les secteurs de la distribution de produits BIOCIDES destinés exclusivement aux professionnels (prestation, services et conseil)

A compter du 30 Mars 2022 : test des compétences obligatoire pour l'obtention du certibiocide – seuil 20/30



Texte fondateur :

Arrêté « CERTIBIOCIDE » du 9 Octobre 2013

Définition :

Ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique.

Objectifs :

- ✘ Assurer un niveau de protection élevé pour l'homme, les animaux, l'environnement
- ✘ Limiter la mise sur le marché des substances actives biocides
- ✘ Mettre en cohérence l'encadrement de l'utilisation professionnelle des produits biocides avec celui des produits

Les produits concernés par le CERTIBIOCIDE :

✘ **Produits destinés exclusivement aux professionnels**

✘ **Type de produits Biocides**

TP 2 : Désinfection des locaux et matériels utilisés pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets d'origine animale ou végétale

TP 3 : Assainissement des logements d'animaux d'élevage, du matériel d'élevage et de transport.

TP 4 : Assainissement des locaux et matériels utilisés pour la préparation et le transport de la nourriture des animaux d'élevage, ainsi que ceux utilisés pour la récolte, le transport, le stockage et la commercialisation de produits d'origine animale et végétale.

TP 8 : Produits de protection du bois

TP 14 : Rodenticides

TP 15 : Avicides

TP 18 : Traitement insecticides pour le transport, la réception, l'entretien et le logement des animaux domestiques ou pour la préparation et le transport de leur nourriture (pour le transport, le stockage, la transformation industrielle et la commercialisation des denrées alimentaires) pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets d'origine animale ou végétale. Autres usages de produits insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

TP 20 : Lutte contre d'autres vertébrés

✘ **En dehors du cadre d'un processus de production ou de transformation**

Les entreprises concernées par le CERTIBIOCIDE:

✘ Disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée du salarié pour qu'il soit titulaire de son CERTIBIOCIDE. Durant ce délai, le salarié doit être accompagné d'une personne titulaire du CERTIBIOCIDE.

✘ Déclarent annuellement auprès du ministère chargé de l'environnement sur le site Simmbad.fr

✘ Tiennent à jour un registre de vente mentionnant les informations suivantes : produit, quantité, N°CERTIBIOCIDE

La validité du CERTIBIOCIDE :

La durée de validité est de **5 ans maximum**.

Les conditions de renouvellement du CERTIBIOCIDE sont identiques à celles applicables pour une première obtention.

Comment recevoir le CERTIBIOCIDE :

✘ Avoir une attestation de formation

✘ Faire une demande sur le site Simmbad.fr

Une fois cette demande validée par le centre de formation :

✘ Se connecter au site Simmbad.fr

✘ Editer le certificat « CERTIBIOCIDE »

